22 juin 2026

Michael Saturnino
Sous-ministre délégué au Logement, à la Viabilité et aux Partenariats
Habitation Territoires du Nord-Ouest
5102, 50e Avenue
Yellowknife (T.N.-O.)
X1A 2P6

Objet : Réaffectation du financement de l'Allocation canadienne pour le logement (ACL) destinée aux personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe (PSVFS)

Le gouvernement du Canada a autorisé la SCHL à réaffecter le financement de l'ACL destinée aux personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe, affecté aux Territoires du Nord-Ouest, à l'initiative Logement dans le Nord. J'ai donc le plaisir de vous faire part de la présente entente qui permet à Habitation Territoires du Nord-Ouest (Habitation TNO) de procéder à cette réaffectation (l'« entente de réaffectation de 2026 »).

La SCHL et Habitation TNO conviennent que l'Entente de réaffectation de 2026 permet à Habitation TNO de réaffecter la contribution existante de la SCHL provenant de l'ACL destinée aux personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe d'un montant maximal de 3 986 349,73 $ pour soutenir l'initiative Logement dans le Nord pour les exercices 2026-2027 et 2027-2028. Cette contribution, qui s'ajoute au financement de la SCHL défini aux sections 3.1 et 3.2 de l'annexe B, aura une cible distincte, établie dans le plan d'action, plus élevée que la cible actuelle de l'allocation pour le logement et soutiendra les personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe conformément aux modalités de l'initiative Logement dans le Nord. L'utilisation de ces fonds peut favoriser l'atteinte des cibles existantes lorsque des ménages composés de personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe seront aidés.

Les modalités suivantes s'appliquent uniquement à la présente Entente de réaffectation de 2026 :

1. L'Entente de réaffectation de 2026 sera réputée faire partie de l'entente bilatérale conclue entre la SCHL et les Territoires du Nord-Ouest relativement à l'Entente bilatérale dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement de 2017 (l'« Entente bilatérale »).

2. Toutes les dispositions de l'annexe B modifiée et consolidée de l'Entente bilatérale s'appliquent à la présente Entente de réaffectation de 2026, sauf modification par les présentes.

3. Habitation TNO doit s'assurer que le financement en vertu de la présente Entente de réaffectation de 2026 servira à soutenir les personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe, conformément aux

modalités de l'initiative Logement dans le Nord. À cette fin, et pour faciliter la production de rapports et la transparence, Habitation TNO indiquera dans ses demandes les cas où un engagement de financement pour le Nord soutiendra les personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe.

4. La SCHL et Habitation TNO conviennent de réviser les sous-sections 3.1 et 3.2 actuelles de l'Entente bilatérale SCHL - Territoires du Nord-Ouest dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement de 2017 – Annexe B modifiée et consolidée : Initiatives mises en œuvre par Habitation Territoires du Nord-Ouest (« Habitation TNO ») (financées par la SCHL), en les modifiant comme suit pour tenir compte de la contribution révisée de la SCHL pour les exercices 2026-2027 et 2027-2028, qui inclut le financement réaffecté :

 3.1 Le montant de la contribution de la SCHL pour l'initiative Logement dans le Nord pour l'exercice 2026-2027, à la sous-section 3.1, est supprimé et remplacé par le montant de 5 592 521,07 $[1], et pour 2027-2028 est supprimé et remplacé par le montant de 5 593 828,66 $[2].

 3.2 La contribution de la SCHL pour les exercices 2019-2020 à 2027-2028, indiquée à la sous-section 3.2, est supprimée et remplacée par 88 099 149,73 $.

5. Conformément à la sous-section 4.2 de l'Entente bilatérale SCHL - Territoires du Nord-Ouest, dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement de 2017 – Annexe B modifiée et consolidée : Initiatives mises en œuvre par Habitation Territoires du Nord-Ouest (« Habitation TNO ») (financées par la SCHL); Habitation TNO n'est pas tenue de verser une contribution équivalente à celle de la SCHL en vertu de l'Entente de réaffectation de 2026.

6. Dans les trois mois suivant la signature de la présente Entente de réaffectation de 2026, Habitation TNO doit modifier le Plan d'action pour les exercices 2025-2026 à 2027-2028. Les parties travailleront ensemble pour y intégrer la réaffectation du financement et les répercussions potentielles, ainsi que les cibles et les résultats mutuellement convenus.

7. Pour faire le suivi de la façon dont le financement réaffecté atteint sa population vulnérable ciblée, Habitation TNO présentera un rapport annuel sur la réclamation d'au moins 1 992 521,07 $ en 2026-2027 et 1 993 828,66 $ en 2027-2028 dans le cadre de la présente Entente de réaffectation à l'appui des personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe, ainsi que sur le nombre de ménages composés de personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe qui ont été soutenus conformément aux exigences en matière de rapports de l'Entente bilatérale – annexe C. Habitation TNO utilisera les modèles de rapport existants et indiquera précisément cette enveloppe de financement. Les projets liés aux personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe seront clairement indiqués dans les réclamations. Lorsqu'un programme existant d'ACL destiné aux personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe est maintenu, les exigences existantes en matière de rapports continueront de s'appliquer.

[1] Ce montant représente 3 600 000 $ de l'affectation pour l'initiative Logement dans le Nord pour l'exercice 2026-2027 ainsi que 1 992 521,07 $ du financement réaffecté de l'ACL destinée aux personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe pour l'exercice 2026-2027.

[2] Ce montant représente 3 600 000 $ de l'affectation pour l'initiative Logement dans le Nord pour l'exercice 2027-2028 ainsi que 1 993 828,66 $ du financement réaffecté de l'ACL destinée aux personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe pour l'exercice 2027-2028.

8. Si, au cours d'un exercice, Habitation TNO ne demande pas et ne dépense pas au moins le montant minimal précisé ci-dessus pour soutenir les personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe, Habitation TNO doit retourner à la SCHL la différence entre le montant minimal et le montant réclamé et dépensé, à moins que la SCHL et Habitation TNO n'en conviennent autrement par écrit. Un tel montant non réclamé ou non dépensé ne peut être reporté pour satisfaire à l'exigence minimale au cours d'un exercice subséquent.

Veuillez confirmer votre accord en signant la présente Entente de réaffectation de 2026 en double exemplaire et en me retournant une copie originale.

Sincères salutations,

Patricia Roset-Zuppa
Première vice-présidente, Politiques et Programmes de logement
Société canadienne d'hypothèques et de logement

Patricia Roset-Zuppa

30/06/2026

Nous approuvons :
Michael Saturnino, Sous-ministre délégué au Logement,
à la Viabilité et aux Partenariats, Habitation TNO



[Page de signature de la lettre du 22 juin 2026 concernant la réaffectation du financement de l'Allocation canadienne pour le logement (ACL) destinée aux personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe]

20261014-02A